



L'employabilité durable

La réforme des pensions pour
inaptitude physique des
fonctionnaires: un enjeu en faveur
d'une réintégration?

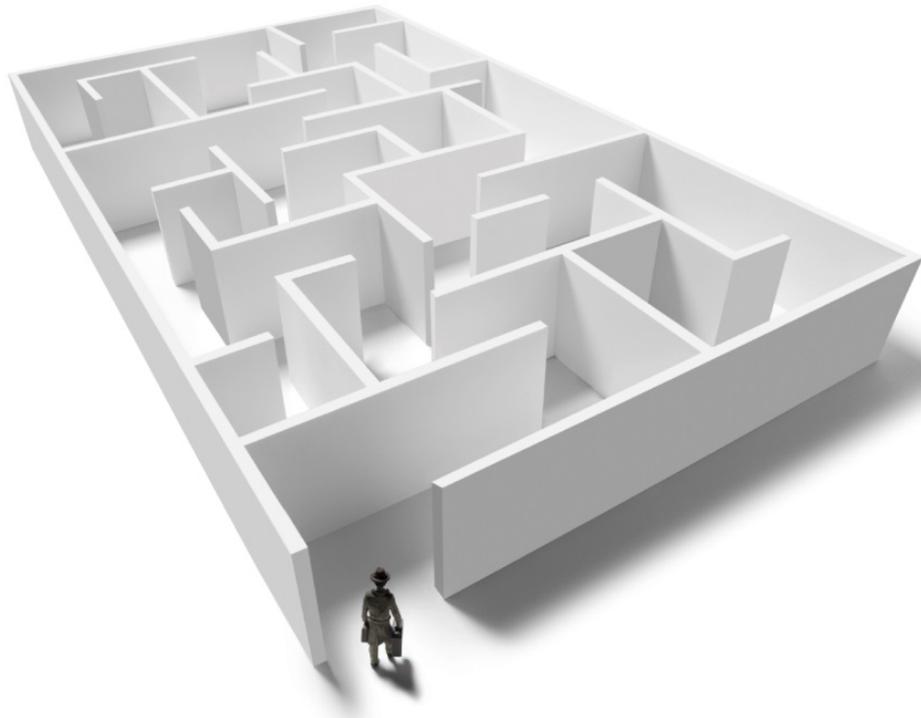
www.uantwerpen.be/ria.janvier

Universiteit Antwerpen



LES GRANDES LIGNES

- 1) La réglementation actuelle
- 2) Facts & figures
- 3) Considérations & évaluations
- 4) La Commission de réforme des pensions
2020-2040
- 5) L'accord du gouvernement fédéral 2014
- 6) (Le calcul du coût)
- 7) **RÉINTÉGRATION**



Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

La réglementation actuelle



La réglementation actuelle

- Invalidité physique (définitive)

Indépendamment de l'âge

Résultant en une cessation définitive des fonctions

- Pension temporaire / définitive
- Interaction avec le congé de maladie





La réglementation actuelle

- Mise à la pension d'office

Après 365 jours calendriers d'absence pour maladie à partir du soixantième anniversaire

- Sans qu'il soit pour autant question d'une invalidité définitive
- Automatisation (?) / Possibilité (Statut du personnel flamand)

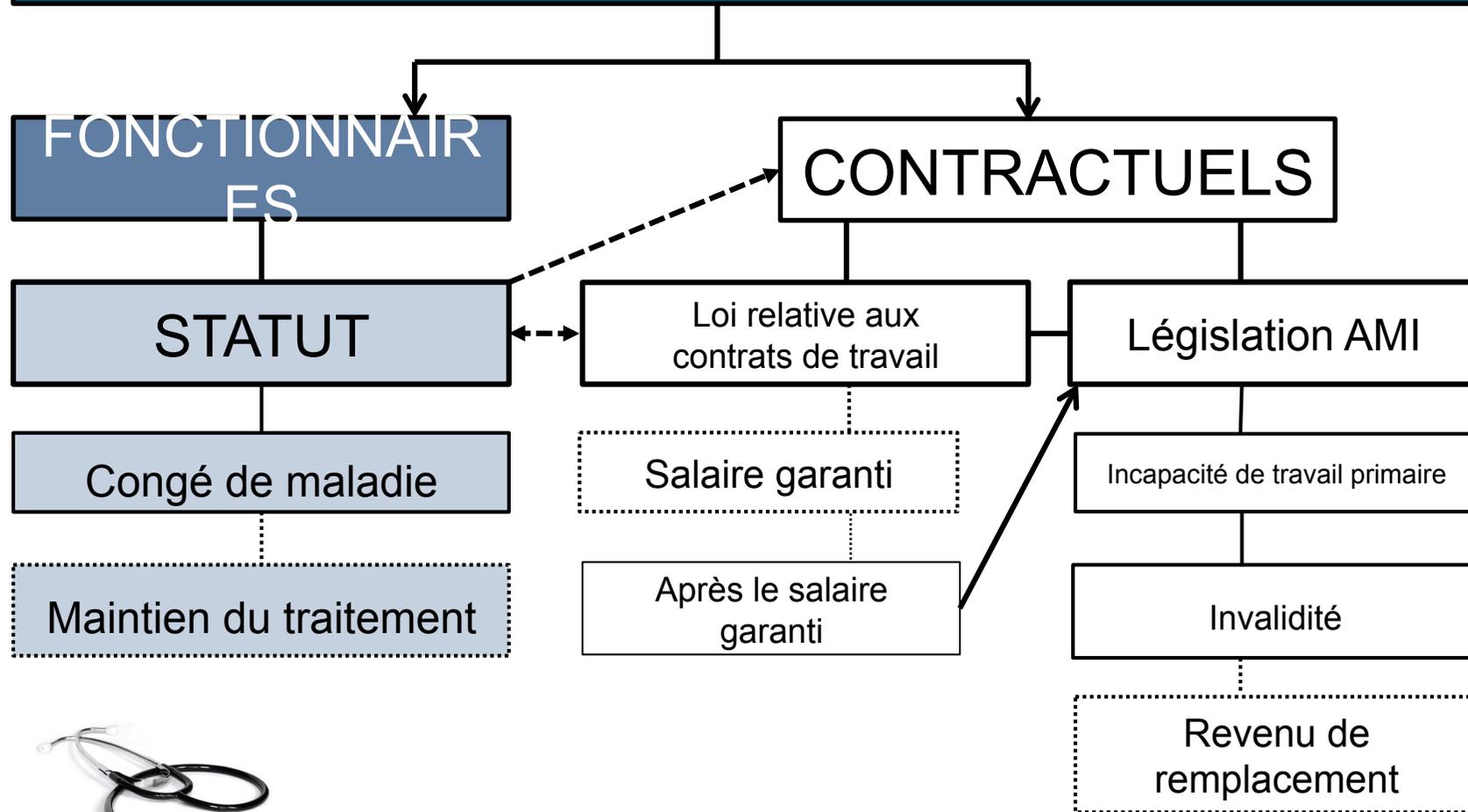
Ou solde de crédit de maladie > 365 jours





Fonctionnaire *versus* contractuel

INCAPACITÉ DE TRAVAIL





Congé de maladie

Niveau	Congé de maladie
Administration fédéral	21 jours ouvrables / 12 mois d'ancienneté
Autorité flamande	666 jours ouvrables
Enseignement – Communauté flamande	30 jours calendriers / 12 mois d'ancienneté sociale
Pouvoirs locaux – Région flamande	21 jours ouvrables / 1 an d'ancienneté de service



Congé de maladie

Niveau	Congé de maladie
Région wallonne	// administration fédéral
Enseignement – Communauté francophone	15 jours ouvrables par année scolaire, mais transférable au maximum de 182 jours ouvrables
Pouvoirs locaux – Région wallonne	Choix du conseil 21 jours ouvrables / an (circulaire – mais exceptions – p.ex. province de Liège)



Prestations réduites

- **POUR RAISONS MÉDICALES**
 - Une très grande variation selon le statut
 - Organisme médical compétent
 - Initiative
 - Exigence d'absence préliminaire minimale
 - Pourcentage de reprise du travail
 - Répartition sur la semaine du travail
 - Durée initiale & prolongations

Instrument important du point de vue de la réintégration!

Disponibilité pour cause de maladie

Niveau	Disponibilité pour cause de maladie
Administration fédéral	Oui
Autorité flamande	Non
Enseignement – Communauté flamande	Oui
Pouvoirs locaux – Région flamande	Choix du conseil
Province d'Anvers	Non (autres provinces: oui)
Ville / CPAS d'Anvers	Oui

Disponibilité pour cause de maladie

Niveau	Disponibilité pour cause de maladie
Région wallonne	Oui
Enseignement – Communauté francophone	Oui
Pouvoirs locaux – Région wallonne	Choix du conseil (recommandation par circulaire)

Conséquences en cas d'absence d'une régulation concernant la disponibilité pour cause de maladie?



Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

FACTS & FIGURES



Défis multiples

- Vieillissement exponentiel
- Départs anticipés
- (In)soutenabilité financière
- Complexité et incompréhensibilité
- Modification des structures familiales



Départs anticipés

- Motifs de mise à la pension (2014)
 - Maladie = 12,07%
 - Anticipée = 65,54%
 - Limite d'âge = 12,83%
- Âge moyen de la pension
 - Fédéral
 - Sans pensions pour inaptitude physique = 60,78 ans
 - Avec pensions pour inaptitude physique = 59,64 ans



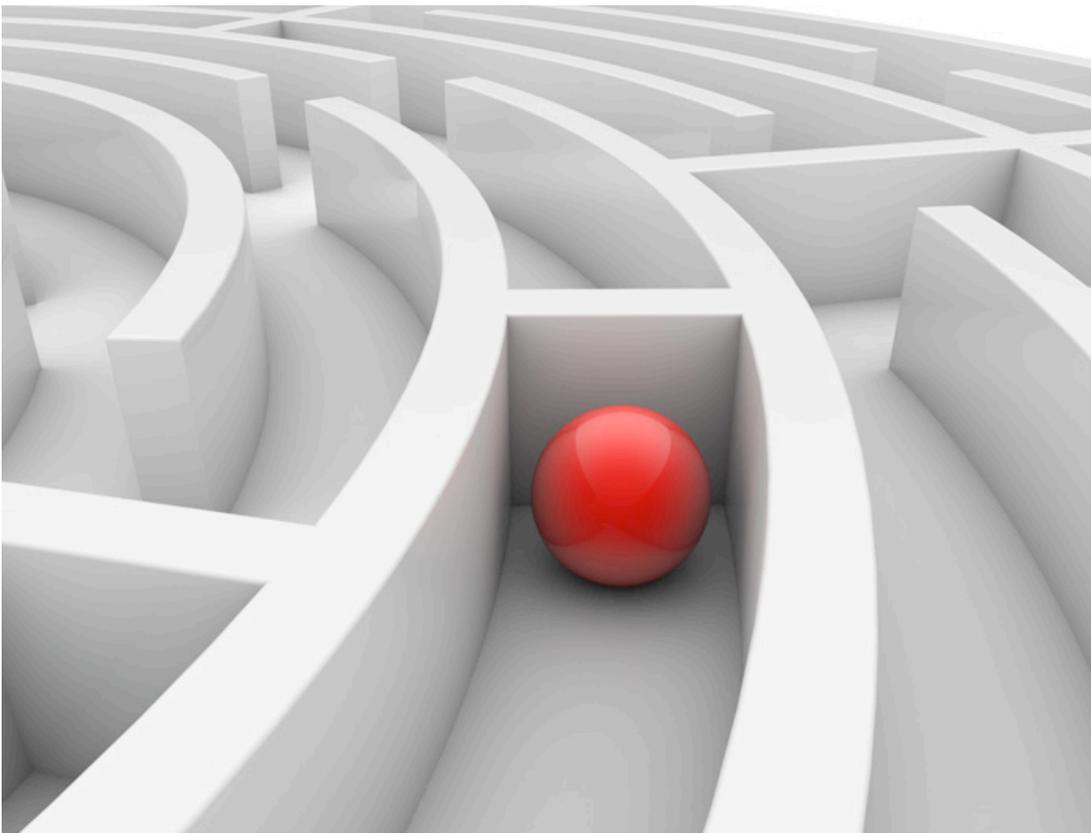
Motifs de mise à la pension

Année	Limite d'âge	<i>D'office</i>	Inaptitude physique	Anticipée	<i>Différée</i>	<i>Autres</i>
2009	9,25%	0,21%	14,07%	68,45%	5,56%	2,45%
2010	9,18%	0,13%	13,91%	67,93%	6,05%	2,80%
2011	11,05%	0,07%	15,76%	64,18%	6,30%	2,63%
2012	11,60%	0,04%	13,22%	65,32%	6,78%	3,03%
2013	12,34%	0,02%	13,27%	64,57%	6,02%	3,78%
2014	12,83%	0,03%	12,07%	65,54%	5,62%	3,90%
Total	10,23%	0,14%	13,99%	66,56%	5,82%	3,26%



Âge moyen de la pension

2014	Sans les pensions pour inaptitude physique	Avec les pensions pour inaptitude physique	Différence
Pouvoirs locaux bruxellois	61,59	60,77	0,82
Région de Bruxelles-Capitale	62,20	61,29	0,91
Communauté germanophone	62,00	60,36	1,64
Enseignement germanophone	60,66	60,28	0,38
Fédéral	60,78	59,64	1,14
Communauté française	61,91	61,30	0,61
Enseignement francophone	61,04	59,95	1,09
Enseignement néerlandophone	60,72	60,01	0,71
Communauté / Région flamande	61,68	60,94	0,74
Pouvoirs locaux Région flamande	61,18	60,09	1,09
Pouvoirs locaux Région wallonne	61,66	60,69	0,97
Région wallonne	62,69	61,61	1,08



Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

CONSIDÉRATIONS & ÉVALUATIONS



CONSIDÉRATIONS / 1

- Progrès des sciences médicales (depuis 1961)
- ‘Apte à l’exercice d’une autre fonction’
 - Les reprises du travail sont rares
 - Question de mentalité et de volonté
 - Pour l’employeur public, il est meilleur marché de laisser partir un fonctionnaire âgé qui n’est plus 100% capable de travailler



CONSIDÉRATIONS / 2

- Trop d'instances médicales dont impliquées
 - Medex vis-à-vis le médecin du travail
- Situations insolubles créées par la combinaison de nominations définitives et d'affectations temporaires ou emplois contractuels
 - Surtout dans le secteur de l'enseignement



EVALUATIONS

Meilleure protection des (jeunes)
fonctionnaires avec une carrière



courte



versus

Blocage des échappatoires
via la pension d'office



Meilleure protection

- Calcul de la pension de manière « classique »
- Garantie d'une pension minimum
 - Une sorte de régime d'assistance
 - Distinction marié / non marié
 - Attribution des revenus professionnelles et de remplacement
- Exclus du marché du travail...
 - Règles de cumul compliquées





Calcul de la pension actuelle

Services admissibles (S)

Services effectivement prestés

Services « assimilés »

Bonifications (e.g. diplôme)

Traitement de référence (TR)

Traitement barémique

Moyenne des 10 (5) dernières années

Non plafonné

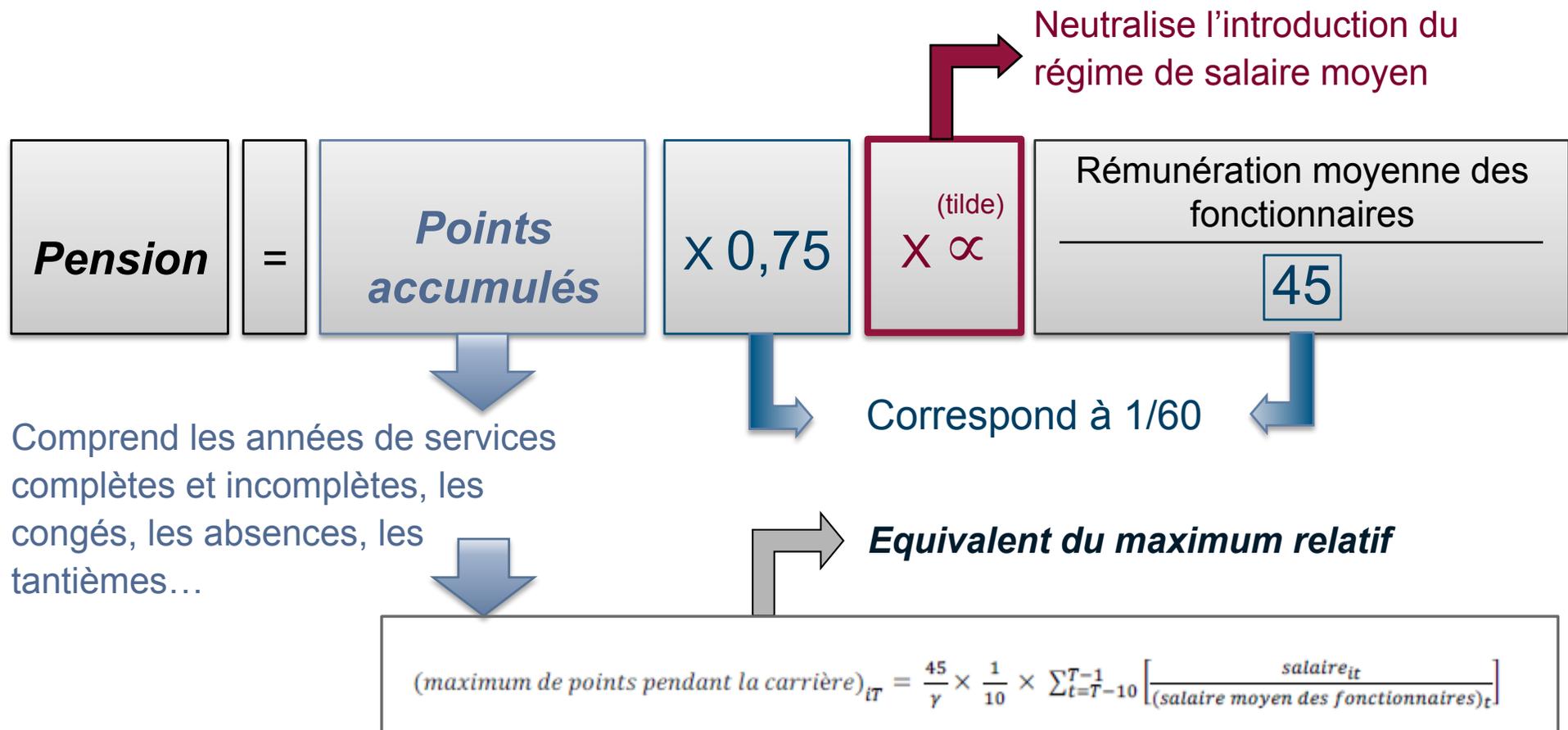
$$\frac{S}{\text{Tantième}} \times TR \leq 3/4^e TR$$

(...)



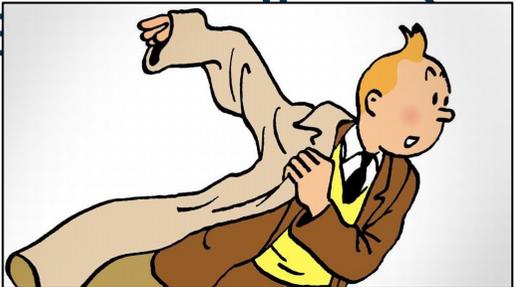
Calcul de la pension dans le futur

$$\text{Pension}_i = (\text{points accumulés}) \times (\text{valeur du point})_t$$





Blocage des échappatoires

- Mise à la pension d'office à 61 ans...
- Comme alternative / contre-réaction à:
 - L'augmentation de l'âge normal de la pension
 - 66 ans (2025)  67 ans (2030)
 - Les conditions plus strictes  à la pension anticipée

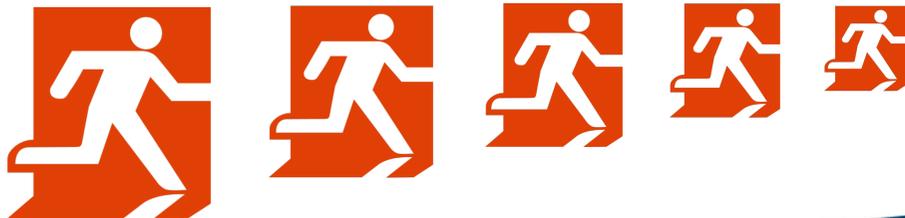




Comportement dans l'avenir?

	RÈGLE		EXCEPTIONS	
ANNEE	Âge minimum	Condition de carrière	Carrière à 60 ans	Carrière à 61 ans
2015	61,5 ans	40 années	41 années	
2016	62 ans	40 années	42 années	41 années
2017	62,5 ans	41 années	43 années	42 années
2018	63 ans	41 années	43 années	42 années
2019	63 ans	42 années	44 années	43 années

En combinaison avec la diminution du bonification pour diplôme pour l'accès à la pension





www.pension2040.belgique.be

Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

La Commission de réforme des pensions 2020-2040



Proposition de réforme

- Application des allocations AMI
 - Également l'assurance-chômage?
- ***Interférences avec les dispositions statutaires***
 - Problème de compétence
 - Vers le modèle de « salaire garanti »?





Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

L'accord gouvernemental fédéral 2014



Pension pour inaptitude physique

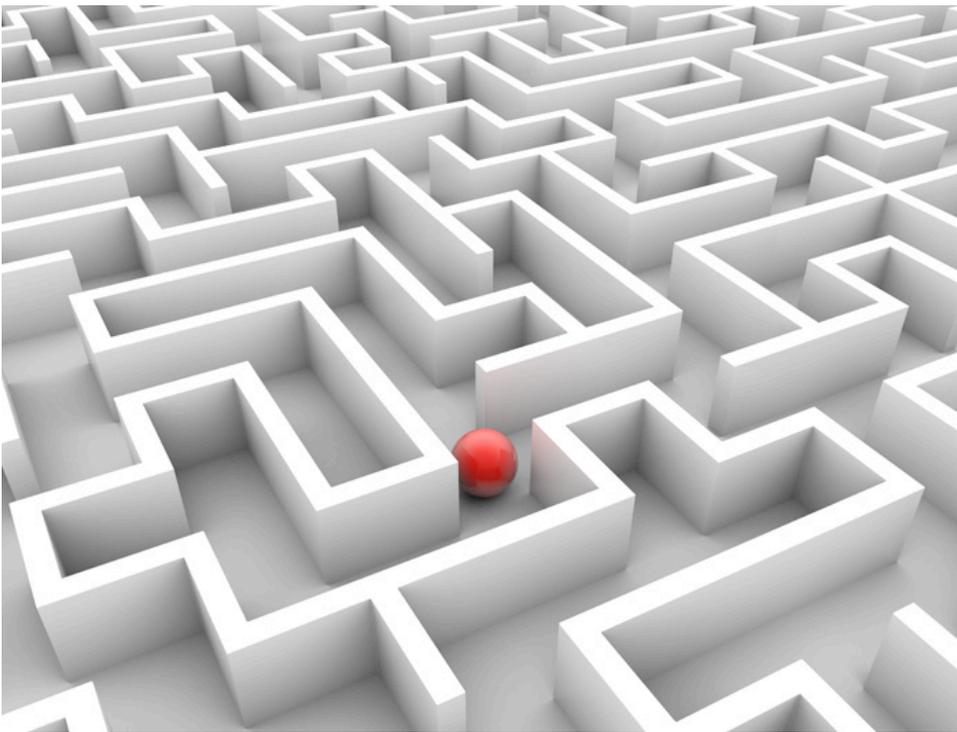
« Le gouvernement examinera, en consultation avec les régions, les communautés et les pouvoirs locaux, la façon dont la pension de maladie peut être remplacée par des indemnités d'incapacité de travail dans le cadre de l'assurance maladie invalidité pour le salariés. »

APTE

INAPTE

Commission Affaires Sociales

- Daniël BACQUELAINE (ministre Pensions)
 - Consultation à partir du début 2016
- Maggie DE BLOCK (ministre Affaires Sociales)
 - Simultanément une politique de réintégration plus dynamique



***Les pensions pour motif de santé des
fonctionnaires :
de ‘revisiteés’ à ‘recalculées’***

Ria JANVIER

Bart LAMBRECHTS

Guy VAN CAMP

Frank VANDENBROUCKE

Question de recherche centrale

Quel est le coût de la réglementation de l'incapacité de travail pour les fonctionnaires si la proposition de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 soit – oui ou non – adoptée?



Questions plus détaillées

A. Coût du système actuel

1. Congés de maladie statutaires
2. Pensions pour inaptitude physique

B. Coût du système dans l'avenir après la réforme

1. Comportement inchangé
2. Comportement changé // contractuels

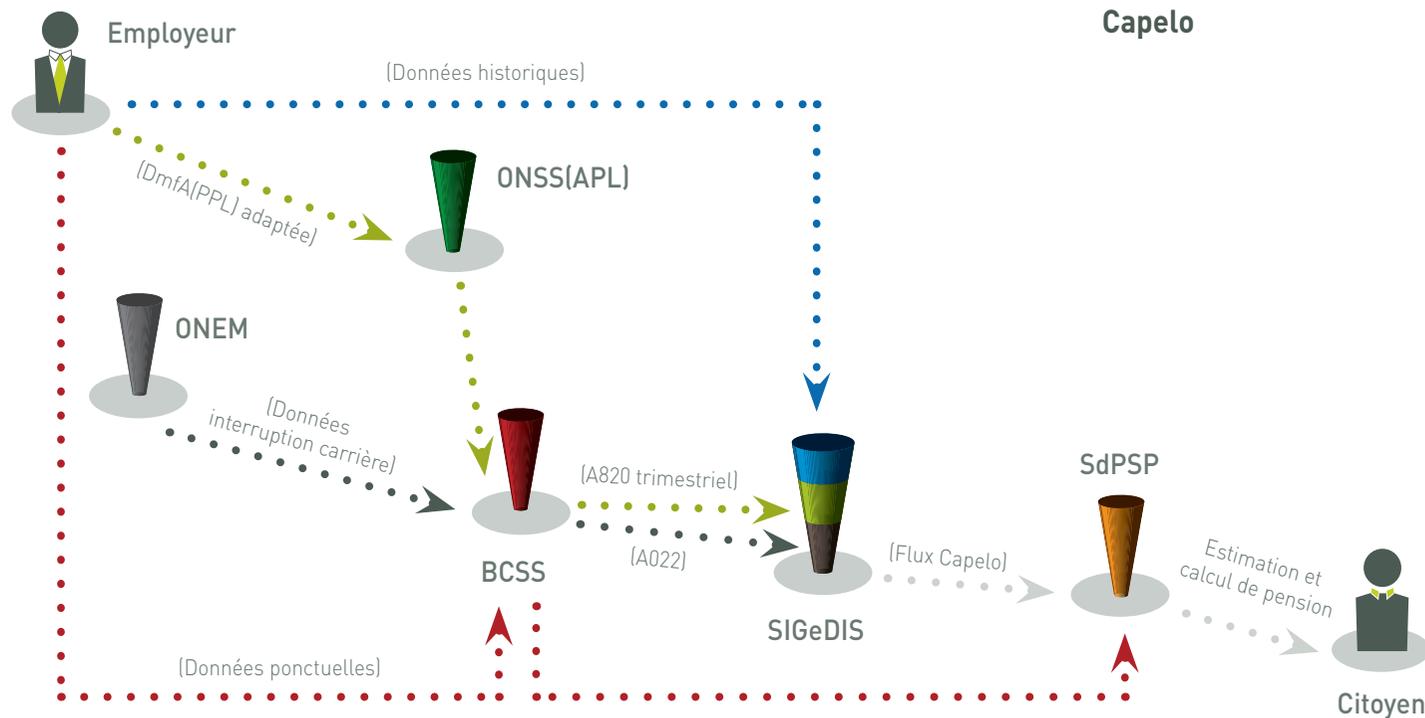
~~C. Coût du système dans l'avenir sans réforme~~

- ~~1. Comportement inchangé~~
- ~~2. Comportement changé \approx conditions plus strictes pour l'accès à la pension~~



Méthodologie

- Congés de maladie statutaires
- Pensions pour inaptitude physique



Source: SIGeDIS, Rapport annuel 2009-2010, p. 19



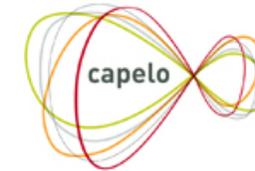
Congés de maladie statutaires

ÉTUDES DE CAS

- Administration fédérale



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



- Autorité flamande



Vlaamse
overheid

- Vlimpers & Enseignement de la Communauté
flamande

- Pouvoirs locaux
 Provincie
Antwerpen





Congés de maladie statutaires

COLLECTION DES DONNÉES

- Variables relatés à la personne
- Variables relatés au travail
- Variables relatés à l'incapacité de travail

PERSONNEL NOMMÉ À TITRE DÉFINITIF

Idem pour les contractuels (B.2)

Pensions pour inaptitude physique

- Données au niveau de la population
- Service des Pensions du Secteur Public
 - Via Capelo
- Ethias
 - Environ la moitié des pensions des pouvoirs locaux



ethias



Profile des contractuels

- Coût pour la sécurité sociale?



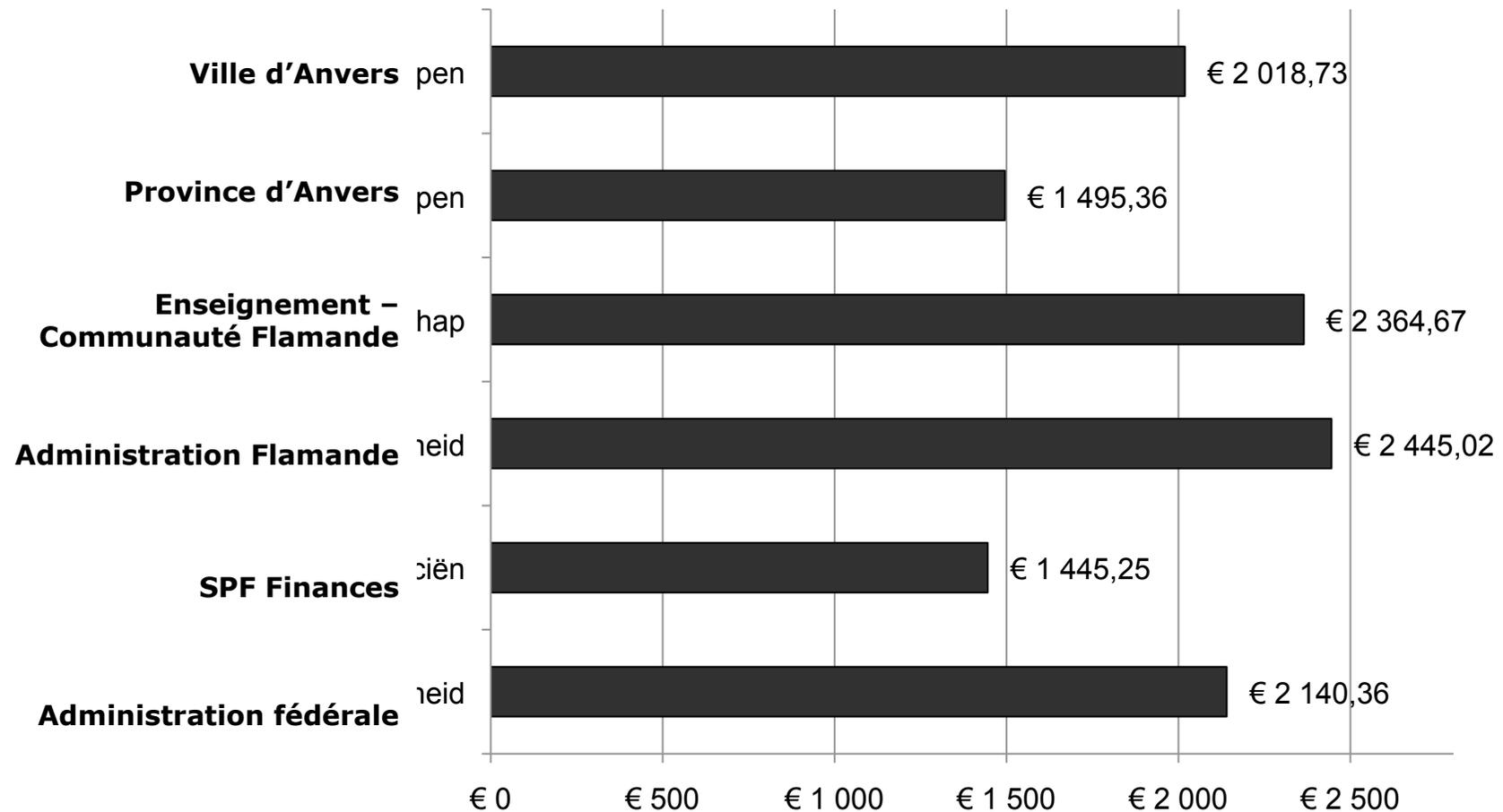
- Nombre de jours de maladie par trimestre (≠ allocations)
 - Genre
 - Âge en subdivisions
 - Salaire journalière (non limité) le plus récent et subdivisé
 - Numéro Banque-Carrefour des Entreprises



- Profile 'familiale' des personnes

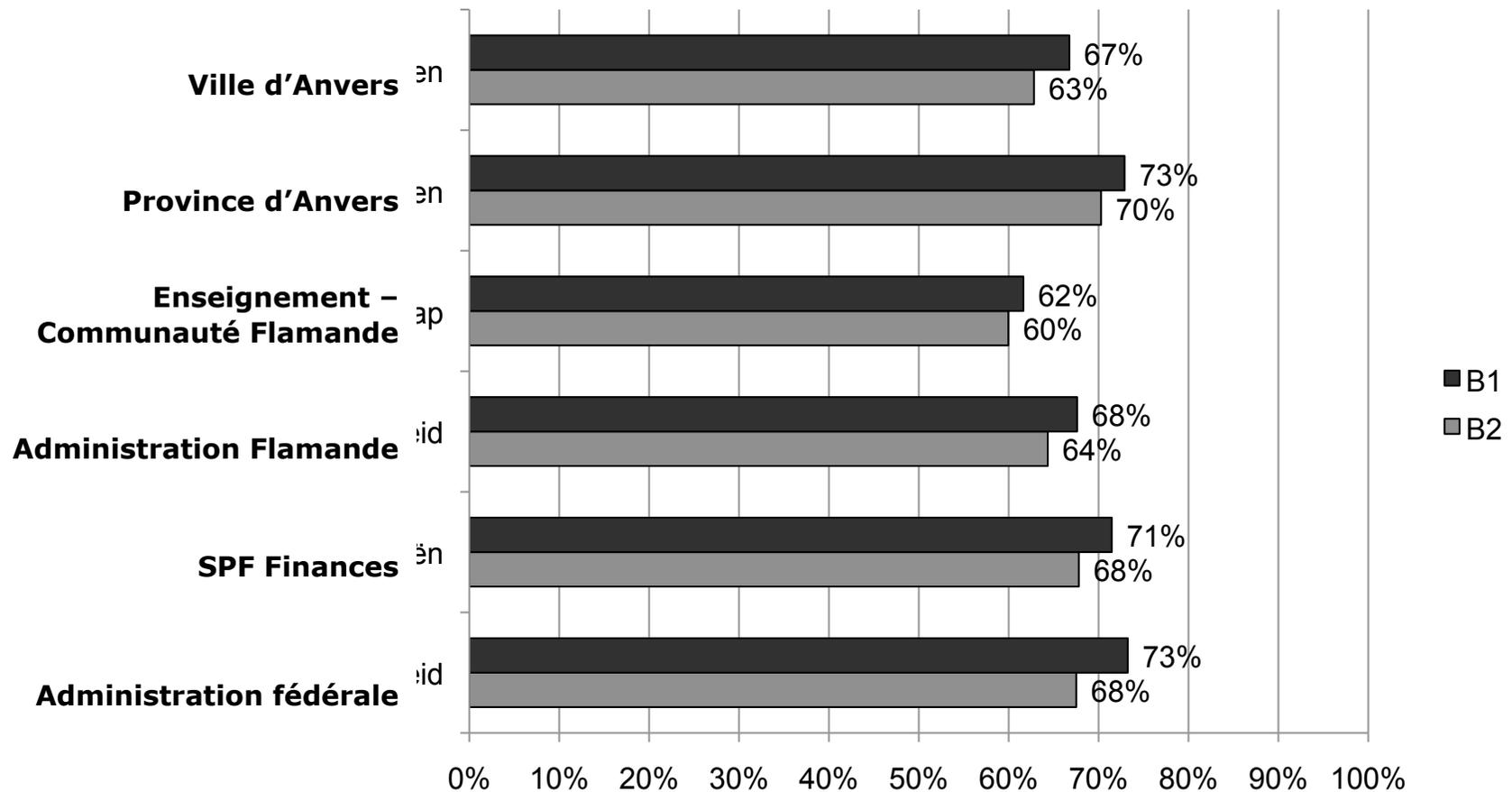
Coût du congé de maladie statutaire (2013)

Par membre statutaire (nommé à titre définitif) actif



Coût de la proposition de réforme (2013)

Coût relatif par rapport au système actuel



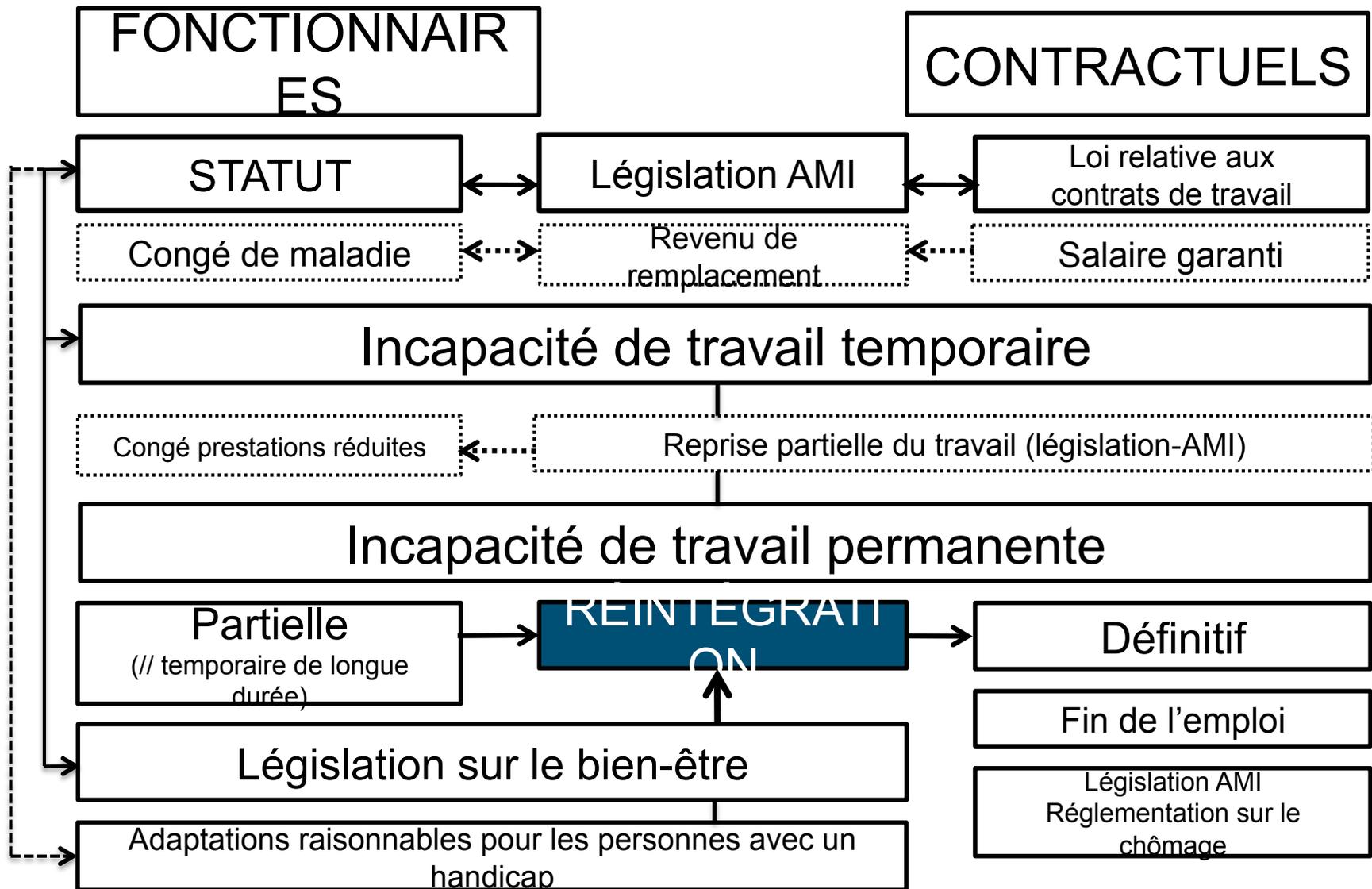


Les pensions pour inaptitude physique des fonctionnaires

RÉINTÉGRATION



Proposition de réforme CPH





RÉINTÉGRATION

- Travail faisable en général
- Médecin du travail comme 'réintégrateur'
 - Avec un droit d'initiative juridiquement exécutoire
- Autres accents dans le cadre de la législation AMI
 - Congé avec prestations réduites pour raisons médicales
- Clarté concernant la notion d'adaptations raisonnables pour les personnes avec un handicap



'Politique(s) coordonnée(s)'

Pensions
Soutien NVA

Travail
Affaires sociales



APPROCHE INTÉGRÉE DE LA
RÉINTÉGRATION



Plus d'information?

- R. JANVIER et S. AERTS, “Leçon 3 - Les circuits d'incapacité dans le secteur public: labyrinthes sans issue?” in R. JANVIER (éd.), Le droit social de la fonction publique, Collection de l'Association belge pour le droit du travail et de la sécurité sociale, n° 9, Bruges, la Charte, 2015, 117-181.
- S. AERTS en R. JANVIER, “Arbeidsongeschiktheids-circuits in de publieke sector, met de focus op de ambtenaren”, Tijdschrift voor Sociaal Recht 2015/1-2, 103-179.